

Vincent, c'est-à-dire à l'évêque et aux chanoines ; et un peu plus loin, des vignes et des champs, *ut fratrum urbis Matisconensis ibidem normiter degentium usui et mensæ cuncta obveniant communiter*. La charte 444^e nomme le monastère : *Fratrum in B. Vincentii martyris cœnobio domino famulantium*. La charte 253^e contient un échange de terre entre le Prévôt *Humbert*, les chanoines et l'abbé *Adon*, d'une part ; et de l'autre, *Robert*. L'abbé *Adon* se retrouve aux chartes 291^e et 22^e. Un autre abbé du Chapitre de Saint-Vincent, est *Warnier* ou *Garnier*, qui souscrit, après le Prévôt *Mayeul*, à la charte 267^e.

Nous pensons qu'il est inutile autant qu'il serait fastidieux de multiplier les citations pour établir qu'à la cathédrale de Saint-Vincent de Mâcon se trouvaient attachés tout-à-la fois des chanoines et des religieux : *ex ratione Fratrum et Canonicorum* (ch. 254 et 206.) formant deux corps distincts, ayant chacun leur chef, leurs règles, leurs offices ; ayant leurs biens propres et des biens communs ; unis d'esprit, d'affection et de prières. Dans cet état de choses, l'éclat et les soins du culte extérieur regardaient surtout les chanoines ; les offices de la charité et le ministère de l'enseignement, les religieux. Nous en trouvons la preuve dans la charte 478^e entre autre , cette charte confie le service de l'hospitalité et de la piété envers les morts, à l'abbaye de Saint-Pierre , qui est bien vraiment celle qui était annexée au Chapitre.

Cette institution mixte avait commencé sous le règne du roi *Gontran*, elle subsiste encore au milieu du XI^e siècle, sous l'épiscopat de *Gauthier de Beaujeu*, comme on peut le voir à la charte 28^e : « *Ego Arnaldus dono in communione « Fratrum... dono ad mensam vel communionem Fratrum.* » Mais en 1062, *Drogon* succéda à *Gauthier*. L'ardeur immodérée de ce prélat dut porter un coup funeste à la ré-